PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections, de la Réglementation
et des Missions de Proximité

Arrêté n°1113-2026-0094
fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne
pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17, R. 28 et R. 40 ;

Vu le décret n°2020-218 du 5 mars 2020 modifiant le décret n°2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'instruction INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la consultation réalisée auprès des maires des communes du département de l'Orne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans le département de l'Orne, les électeurs sont répartis en 528 bureaux de vote.

ARTICLE 2 - Est établi et publié tel qu'il figure en annexe au présent arrêté, le tableau du siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne.

ARTICLE 3 - Les listes d'émargement seront dressées par bureau de vote.

ARTICLE 4 - Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront entre le **1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027**.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Alençon, le 18/08/2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général,

Yohan BLONDEL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez déposer soit :

– un recours gracieux devant l'autorité administrative (préfet de l'Orne – 39 rue Saint-Blaise – CS 50529 – 61018 Alençon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

– un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

– un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr